AVIS DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC

Projet de 1^{ère} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Castétis

Par délibération du 11 Juin 2021, le Conseil Municipal de la commune de Castétis a prescrit la première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 Juillet 2019, afin de :

- modifier le règlement écrit de la zone classée en UY ; la lecture de certains de ses articles montre que les prescriptions architecturales ne correspondent pas à l'accueil d'activités économiques,
- balayer de nouveau l'ensemble du règlement, de manière à corriger, le cas échéant, quelques erreurs ou incohérences sans remettre en cause sur le fond l'ensemble des règles édictées par le règlement actuel.

Ce projet de modification simplifiée fait l'objet d'une dispense d'actualisation d'évaluation environnementale de l'autorité environnementale en date du 26 février 2022.

La mise à disposition au public du dossier de projet de 1ère modification simplifiée se déroulera du lundi 4 avril 2022 à partir de 14h00 au mercredi 4 mai 2022 jusqu'à 12h00 inclus.

Le dossier pourra être consulté :

- Sous format papier, en mairie de Castétis, sise 21 route de Clamondé 64300 CASTETIS, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit les lundis et vendredis de 14h00 à 18h00 et le mercredi de 8h00 à 12h00.
- Sous format numérique sur les sites internet de la communauté de communes de Lacq Orthez (www.cc-lacqorthez.fr) et de la mairie de Castétis (www.castetis.fr), accessibles 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

Un accès au dossier dématérialisé est par ailleurs garanti en mairie sur un poste informatique mis à disposition du public sur rendez-vous pris auprès du secrétariat (05.59.67.80.71).

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra formuler ses observations sur le projet de modification simplifiée :

- en les consignant directement sur un registre dédié tenu en mairie
- en les adressant par voie postale à la commune à l'adresse suivante : Mairie de Castétis 21 route de Clamondé 64300 CASTETIS
- en les transmettant par voie électronique à la commune, via l'adresse électronique suivante : mairie.castetis@wanadoo.fr.

En raison de la situation sanitaire en cours liée à la COVID 19, le public est invité à se doter de matériel d'écriture personnel et à porter obligatoirement un masque.

A l'issue de cette mise à disposition au public, le conseil municipal en tirera le bilan. Après analyse et éventuelle prise en compte des avis des personnes publiques dites associées et des observations du public, le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera soumis à approbation du Conseil Municipal.